

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-23 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant l'élection du maire et de son entrée en fonction le 25 mai 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité

et avec effet au **25 mai 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population 648habitants :

De 500 à 999 40.30 % (taux maximal en % de l'indice brut terminal)
soit 1 547.43 euros brut mensuel.

DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes ⁽¹⁾ :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant à hauteur de 5 000.00 euros H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- D'exercer ou de ne pas exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention des trois adjoints en cas d'empêchement du maire.

DESIGNATION DES DELEGUES CONCERNANT LE SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)

Monsieur le Maire indique qu'il faut 2 membres titulaires et 2 membres suppléants: Il souhaite être un membre titulaire (par rapport à l'enjeu financier que cela implique)

Mme WOZNICZKA se propose comme membre titulaire, Mme PLASMANS se propose comme membre suppléante ainsi que Mme MARTINS DOS SANTOS

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, nomme comme délégués du SIVOS :

Titulaire : M ETAIN Pascal

Titulaire : Mme WOZNICZKA Aude

Suppléante : Mme PLASMANS Anne-Sophie

Suppléante : Mme MARTINS DOS SANTOS Laure

DESIGNATION DES DELEGUES CONCERNANT LE SEZEO (syndicat l'électricité)

Pour ce syndicat, il faut 2 délégués titulaires :

M. ETAIN et M. FERET se proposent,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, nomme comme délégués titulaires au SEZEO :

- M. ETAIN Pascal
- M. FERET Pascal

DESIGNATION DES DELEGUES AU SMOTHD (Syndicat du Très haut Débit)

Pour ce syndicat il faut : 1 délégué

M. HELLEC se propose

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme comme délégué

- M. HELLEC

DESIGNATION DES DELEGUES AU SAGEBA (Syndicat du Bassin Automne)

Pour ce syndicat, il faut : 1 délégué et 1 suppléant

Mme AGOGUE et M. FERET se proposent,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme comme délégués

Titulaire : Mme AGOGUE Claudine

Suppléant : Mme FERET Laurence

CREATION ET DESIGNATION DE DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. ETAIN indique que plusieurs commissions vont être créées : il demande aux membres du conseil municipal, quelles sont les commissions qui les intéressent, en précisant que le Maire est d'office président de toutes les commissions.

Il précise chaque vice-président pourra convoquer sa commission.

Commission d'appel d'offres et de travaux

M. Pascal ETAIN	M. Martial MONTGILALRD
<u>M. Pascal FERET</u>	Mme Valérie PERROT
M. Jérôme JOLLET	M. Jean-Claude KIPFERLE

Commission de révision des listes électorales

M. Pascal ETAIN	Mme FERET Laurence
<u>Mme Aude WOZNICZKA</u>	Mme PLASMANS Anne-sophie
Mme AGOGUE Claudine	

Commission Communale des Impôts directs

M. Pascal ETAIN	<u>M. Jean-Claude KIEPFERLE</u>
Mme Laure MARTINS DOS SANTOS	M. Pascal FERET
Mme Laëtitia TOUPET	Mme PLASMANS Anne-Sophie

CCAS

M. Pascal ETAIN	Mme Michèle SIQUIER (administrée de la commune)
<u>Mme. Laurence FERET</u>	M. Manuel MARTINS DOS SANTOS (administré de la commune)
Mme Aude WOZNICZKA	Mme Valérie PERROT

Commission finances et du budget

M. Pascal Etain	<u>Mme A.S. PLASMANS</u>
Mme Laurence FERET	Mme Laetitia Toupet
Mme Laure Martins Dos Santos	Mme Jérôme Jollet

Commission PLU/Urbanisme

M. Pascal ETAIN	<u>M. Pascal FERET</u>
M. Vincent CHAMARD	M Yann HELLEC
M. Martial MONTGILLARD	M. Jean Claude KIEPFERLE
M. Martin MORELLON	Mme Claudine AGOGUE

Commission communication

M. Pascal ETAIN	<u>M. Yann HELLEC</u>
M. Vincent Chamard	Mme Aude Wozniczka

Arrivée de M. CHAMARD et de M. MONTGILLARD

Commission culture, sport, loisirs, vie locale

M. Pascal ETAIN	<u>Mme Aude WOZNICZKA</u>
M. Martin MORELLEON	Mme Laurence FERET
Mme Valérie PERROT	M. Martial MONTGILLARD

Commission gestion du personnel

M. ETAIN Pascal
M. Jean Claude KIEPFERLE
Mme Laurence FERET

Mme Aude WOZNICZKA
Mme Valérie PERROT
M. Pascal FERET

SALLE COMMUNALE dit centre SOCIAL ET CULTUREL

Monsieur le Maire demande aux conseillers Municipaux de voter sur la poursuite du projet de la salle communale dit centre social et culturel.

Monsieur le Maire indique que les études et le montage du projet (Avant-Projet Définitif) a coûté 50 000.00 euros, il précise que l'on devra un dédit à l'architecte si la commune ne poursuit pas le projet (env. 10 000.00 euros).

Mme PIAZZA indique que l'on attendait plus que la dernière subvention (le contrat de ruralité –Etat/CCPV) pour lancer l'appel d'offres.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, la commune devrait emprunter 400 000 euros (nous avons obtenu 3 subventions, le Conseil Départemental et deux subventions de l'Etat – la Dotation d'Equipement des Territoires (D.E.T.R ;) ainsi que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – D.S.I.L.).

Il faudrait engager un gardien. Monsieur le Maire ne souhaite pas endetter à nouveau la commune (il y a déjà un gros emprunt sur l'assainissement et le nouvel emprunt pour la fibre.

Les conseillers municipaux demandent s'ils y auraient un coût pour une éventuelle modification. Il est stipulé que toute modification sera facturée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité

- 13 voix CONTRE la poursuite du projet
- 1 voix POUR la poursuite du projet
- ..1 ABSTENTION

DESTINATION ET AFFECTATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il ne souhaite pas avoir de bureau au 1^{er} étage. L'appartement ayant été refait à neuf, il souhaite le louer à nouveau.

La bibliothèque pourrait être déménagée au 2^{ème} étage (100 m² Env.) qui est actuellement un grenier.

Accord de principe du Conseil Municipal de relouer l'appartement du 1^{er} étage.

Monsieur le Maire indique qu'actuellement le logement de la boulangerie est inoccupé (un grand « 3 pièces » : 70 m²).

Mme WOZNIZCKA indique que l'on peut séparer le logement et la boulangerie sans trop de frais. Monsieur le Maire demande si le conseil municipal donne son accord pour que des membres du Conseil Municipal proposent une baisse du loyer du magasin et une location indépendante du logement inoccupé.

POINT SUR LE LOTISSEMENT

Mme WOZNICZKA indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a déjà eu 2 réunions concernant la 2^{ème} partie du lotissement intitulé « ORMOY 2 » dans laquelle il y aura 8 maisons. Les travaux ont commencé dès le lundi 1^{er} juin (lundi de la pentecôte) ce qui a engendré des nuisances dans les environs des travaux alors que ceux-ci ne devaient commencer que le mercredi 3 juin 2020.

Mme Aude WOZNICZKA explique que les voiries du lotissement « ORMOY 1 » ne seront refaites qu'à la fin des constructions des maisons du lotissement « ORMOY 2 ».

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit actuellement d'un lotissement privé qui appartient à NEXITY.

De plus, Mme WOZNICZKA précise qu'il y a une modification du Permis d'Aménager qui a été signée par le maire le 29 janvier 2020. En fait, il s'agit d'une modification de la route dans le lotissement « ORMOY2 ».

Deux riverains jouxtant le lotissement « ormo y 2 » se plaignent de ce changement de projet car ils n'ont pas été informés.

POINT SUR LES ECOLES

Les écoles de Rouville et d'Ormo y sont ouvertes à nouveau le mardi 12 mai sans concertation avec l'ensemble des membres du SIVOS.

Deux groupes de 6 enfants maximum sont accueillis sur chaque école.

Pour Ormo y, seuls les CP et CE1 étaient accueillis initialement et, en fonction des demandes des parents, les enseignantes proposent l'accueil d'autres niveaux de classe.

A compter du 08 juin, le nombre d'enfants accueillis va s'accroître car les « Moyennes sections » pourront être accueillies.

Dès que le nombre maximum d'enfants sera atteint dans chaque classe, des groupes seront faits et les élèves qui n'auront pas cours iront au périscolaire dans la journée dans le cadre d'un partenariat Education Nationale / SIVOS (Une convention sera établie)

Mme PLASMANS explique que le SIVOS n'a pas eu de rentrée d'argent pendant deux mois et que les agents étant dans la fonction publique n'ont pas pu être mis en chômage partiel à part deux agents qui ont été mis en « garde d'enfants » avec remboursement des indemnités journalières

Monsieur MORELLON et Mme WOZNICZKA demandent si la garde des enfants pendant le temps scolaire est gratuite ou payante car sur un centre voisin, géré par une association, l'accueil est payant pour les parents.

Mme PIAZZA répond que l'éducation nationale a prévu de nous verser une allocation de 110 euros environ par groupe de 15 enfants.

Mme PIAZZA précise que le SIVOS est une collectivité territoriale (comme une mairie) et non une association et n'est donc pas régie de la même façon (agents contractuels et titulaires).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance.